

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Avril 2018

Date de convocation : 30/03/2018
Date d'affichage : 31/03/2018

Nombre de Membres:
En exercice: 14
Présents : 10

L'an 2018, le 6 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : M. GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, SAULNIER Yvette, MM : CHAUVEAU Guillaume, GESLIN Christophe, GOUBA Ismaël, LEBLOND Jérémy

Absents :

Absent(s) : M. OURY Sylvain

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GOMMELET Florence à Mme SAULNIER Yvette, ROYAUX Sonia à M. GESLIN Joseph

Excusé(s) : M. GILHODES Frédéric

Secrétaire de séance : Mme CHANTEUX Christelle

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 23 février 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 23 février 2018.
- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 6 Avril 2018, Mme CHANTEUX Christelle

ORDRE DU JOUR

- ◊ CULTURE - REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE- Validation de l'APD et demande de subventions
- ◊ FINANCES – Comptes administratifs 2017: Commune / Assainissement / ZAC
- ◊ FINANCES – Comptes de gestion 2017: Commune / Assainissement /ZAC
- ◊ FINANCES – Affectations de résultat
- ◊ FINANCES – Vote des taux 2018
- ◊ FINANCES – Budgets Primitifs 2018 Commune / Assainissement / ZAC
- ◊ Questions diverses

2018_03_01 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2017 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,
VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme HORTANCE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune de l'exercice 2017, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	552 169,09 €	164 277,75 €	716 446,84 €
	Titres Emis	764 669,16 €	52 743,23 €	817 412,39 €
	Résultat Solde	212 500,07 €	-111 534,52 €	100 965,55 €
RESULTAT REPORTE N-1		400 000,00 €	90 981,34 €	490 981,34 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		612 500,07 €	-20 553,18 €	591 946,89 €
RESTES A REALISER	Dépenses	0,00 €	120 013,00 €	120 013,00 €
	Recettes	0,00 €	20 500,00 €	20 500,00 €
	Solde (B)	0,00 €	-99 513,00 €	-99 513,00 €
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	612 500,07 €		
	Déficit (A+B)		-120 066,18 €	

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0) M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

2018_03_02 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2017 - Budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,
VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme HORTANCE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2017, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
		4 547,63 €	791,28 €	5 338,91 €
		44 212,11 €	3 474,75 €	47 686,86 €
		39 664,48 €	2 683,47 €	42 347,95 €
		105 902,15 €	87 168,76 €	193 070,91 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		145 566,63 €	89 852,23 €	235 418,86 €
RESTES A REALISER	Dépenses		75 000,00 €	75 000,00 €
	Recettes		0,00 €	0,00 €
	Solde (B)		-75 000,00 €	-75 000,00 €
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	145 566,63 €	14 852,23 €	160 418,86 €
	Déficit (A+B)			

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0) M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

2018_03_03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte administratif exercice 2017 - Budget annexe ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,
 VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme HORTANCE,
 conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le compte administratif du budget annexe ZAC de l'exercice 2017, arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	166 558,96 €	166 030,79 €	332 589,75 €
	Titres Émis	166 558,79 €	122 680,50 €	289 239,29 €
	Resultat Solde	-0,17 €	-43 350,29 €	-43 350,46 €
RESULTAT REPORTE N-1		0,96 €	-122 680,50 €	-122 679,54 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		0,79 €	-166 030,79 €	-166 030,00 €
RESTES A REALISER	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	0,79 €	-166 030,79 €	-166 030,00 €
	Déficit (A+B)			

Unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0) M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

2018_03_04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur exercice 2017 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2018_03_05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur exercice 2017 - Budget annexe assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière

est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'assainissement et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'assainissement pour le même exercice.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2018_03_06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption du compte de gestion du receveur exercice 2017- Budget annexe ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame DJELLABI, receveur à RETIERS, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la ZAC.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la ZAC et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la ZAC pour le même exercice.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2018_03_07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget principal

Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget principal

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2017 :

- Un résultat de fonctionnement de	+ 212 500.07 €
- Un résultat d'investissement de	- 111 534.52 €

Au 31 décembre 2016, les résultats de clôture étaient de

- section de fonctionnement de	+ 400 000.00 €
- section d'investissement de	+ 90 981.34 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2017, sont donc de :

- section de fonctionnement de	+ 612 500.07 €
- section d'investissement de	- 20 553.18 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats comme suit :

- C/001 déficit d'investissement reporté	- 20 553.18 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 112 500.07 €
- C/002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 500 000.00 €

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2018_03_08 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Taux d'imposition 2018

La commission de Finances réunie le 26 mars 2018 propose d'augmenter de 3 % la taxe d'habitation et de 2 % la taxe sur le foncier bâti et, de ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la commission Finances soit :

Taxe d'Habitation	+ 3 %
Taxe sur le Foncier Bâti	+ 2 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	0 %

Et vote les taux suivants :

Impôts locaux	taux en % 2018
Taxe d'habitation	20.74
Foncier Bâti	21.39
Foncier Non Bâti	39,38

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2018_03_09 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2018 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,
VU la délibération en date du 6 avril 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017,
VU la délibération du 6 avril 2018 décidant l'affectation des résultats,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	1 201 502,00 €	1 979 553,18 €	3 181 055,18 €
Recettes	1 201 502,00 €	1 979 553,18 €	3 181 055,18 €

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2018_03_10 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2018 - Budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,
VU la délibération en date du 6 avril 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017,
AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	184 357,91 €	219 210,14 €	403 568,05 €
	184 357,91 €	219 210,14 €	403 568,05 €

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2018_03_11 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF - Exercice 2018 - Budget annexe ZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2, VU la délibération en date du 6 avril 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit:

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	536 030,79 €	677 060,79 €	1 213 091,58 €
Recettes	536 030,79 €	677 060,79 €	1 213 091,58 €

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2018_03_12 - COMMANDE PUBLIQUE - ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE - REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE- Validation de l'APD et demande de subventions

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet définitif de la construction de la médiathèque sur le site de l'ancien presbytère, établi par l'agence Titan. Il rappelle qu'un groupe de travail constitué d'élus, de bénévoles, de financeurs et d'agents, suit le projet depuis le début à savoir l'étude sur l'avenir de la bibliothèque.

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 mai 2017, le Conseil municipal avait validé le programme de travaux pour un montant de 668 255 € et, par délibération en date du 26 janvier 2018, le Conseil municipal avait validé l'avant-projet sommaire pour un montant de 694 400 €.

Le projet prévoit la démolition de deux bâtiments, la construction d'une médiathèque et des travaux de réhabilitation de bâtiments. Il n'est pas prévu de stationnement supplémentaire à ceux existant dans la rue. Au sein de la médiathèque, il y aura une salle multifonction qui pourra notamment être utilisée par les associations. Les modifications apportées au projet au stade de l'APS sont : suppression de l'élévateur (-17 500 €, installation d'une cloison mobile (+16 000 €) et reconstruction du bâtiment A (+6 000 €) soit un coût prévisionnel supplémentaire de 4 500 €.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD est de 698 900 € HT auquel il y a lieu d'ajouter les options (traitement des bois et vernis sur béton intérieur) pour un total de 17 400 € HT ainsi que 50 441 € pour risque d'aléas, soit un total de 766 441 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est évalué comme suit :

Dépenses prévisionnelles	HT	TTC	Financement prévisionnel	HT	TTC
PRESTATIONS DIVERSES (MOE, SPS, CT, AMO, Diagnostics, Prog...) (I)	176 626	211 951	DRAC Construction	492 599	492 599
			DRAC Mobilier	45 000	45 000
			DRAC Informatique	12 000	12 000
AUTRES DEPENSES: mobilier, informatique, sécurité... (II)	103 000	123 600	Département	180 800	180 800
			Contrat de ruralité	103 000	103 000
			Communauté de Communes PRF	3 455	3 455
TRAVAUX (III)	766 441	919 729	Commune	209 213	257 332
1% artistique (IV)	6 500	7 800	fctva		161 094
Total I+II+III+IV	1 046 067	1 255 280	Total	1 046 067	1 255 281

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier relatif à l'Avant-Projet Définitif, ainsi que le nouveau budget prévisionnel des travaux pour un montant global de 766 441 € HT,
- d'engager l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention du permis de construire du projet et autres autorisations administratives,
- d'engager la phase d'élaboration des études de projet, et par conséquent, de lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux,
- de solliciter auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, de l'Etat et de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Féés, l'octroi éventuel de subventions,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la construction d'une médiathèque,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la poursuite du projet.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

Diverses informations

Parcours du cœur samedi 12 mai 2018 à la salle de sports d'Essé
Mon Lycée à Janzé dimanche 22 avril à 15h

Prochaines réunions

Commission Communication: vendredi 20 avril à 20h30
Commission Finances: lundi 16 avril 2018 à 20h
Conseil Municipal: vendredi 27 avril 2018 à 20h30

En mairie, le 04/05/2018
Le Maire
Joseph GESLIN

